



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 juin 2025 à 18 heures

Date de Convocation 12 juin 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 19 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 25	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU
	Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Gilles VERGELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Martine BOURGADE

DELIB-2025-077 - AVENANT À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE DU CAUSSE MÉJEAN

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 07 décembre 2023, qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFER Occitanie et Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT, pour un montant forfaitaire de 2.750€ HT par exploitation agricole, soit une mission à 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et les grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 13 janvier 2025, au cours de laquelle l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté les projets pour les 6 exploitations agricoles de la 1^{ère} tranche (2 exploitations s'étant retirées à l'issue de la phase diagnostic) ;

CONSIDÉRANT l'estimation financière du maître d'œuvre en phase projet pour ces 6 exploitations, qui s'élève à 605.946€ HT au lieu des 250.500€ estimés au début du projet par la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDÉRANT la complexité des projets et les exigences en matière de sécurité sanitaire (système de garde d'air pour isoler l'eau potable du réseau public et l'eau de toiture, résine installée sur les parois pour garantir la qualité de l'eau, linéaire de canalisation plus importante) qui ont impliqué des surcoûts financiers ;

CONSIDÉRANT la consultation d'entreprises de travaux pour 2 exploitations lancées en janvier 2025 et dont le montant des offres a confirmé les montants estimés en phase Projet ;

CONSIDÉRANT que d'une manière générale, la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est actualisée avec les estimations de travaux en phase Avant-Projet Définitif, dans le CCAG Maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la demande faite par le cabinet Boissonnade-Arrufat lors d'une rencontre avec la maîtrise d'ouvrage, le 16 mai 2025, de procéder à la revalorisation du coût de sa mission au vu de l'augmentation du montant des travaux, en proposant un montant forfaitaire de 3.000€ par exploitation en lieu et place des 1.550€ signé dans la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la demande du cabinet Boissonnade-Arrufat de procéder à la revalorisation du coût de sa mission au vu de la différence significative entre les montants estimés et les montants constatés des travaux en phase consultation des entreprises ;

VALIDE le nouveau devis de maîtrise d'œuvre à un tarif unitaire de 4.250€ HT (3.000€ pour le cabinet Boissonnade-Arrufat et 1.200€ pour la SAFER), soit un montant de 151.200€ HT pour 36 exploitations agricoles, soit une augmentation de 52.200€ HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre du 13 décembre 2023 et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté de communes.

Le Président,

Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,

Martine BOURGADE

M. BOURGADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.